



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0089**

Objet : Financements des structures d'accompagnement et de soutien aux demandeurs d'emploi au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**23 MARS 2023**

et affichage le

**23 MARS 2023**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières à l'emploi,

Vu la délibération n° DEL-2021-0056 relative à l'attribution de subventions aux structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° DEL-2021-0024 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023,

Vu la délibération n° DEL-2022-0077 relative à l'avenant à cette convention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Mission Locale jeunes de Saint-Martin d'Hères conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique emploi-insertion et au vu de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la Communauté de communes participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

Structures ou actions		Territoire d'intervention	Financement 2023
<b>Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole</b>	Actions en direction de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire cumulant plusieurs difficultés	Totalité du territoire de la CCLG excepté les communes de Saint-Martin d'Uriage et Chamrousse et celles prises en charge par l'agent ML basé à Domène	<b>240 793 €</b> (Subvention 2023 délibérée lors du CC du 16/12/2022 - Annexe budgétaire - chapitre 65 / article 6574 / gestionnaire INSE / analytique MLC)
	Subvention pour le poste du conseiller emploi basé à Domène, qui transitait jusqu'alors par GAM et sera versée dorénavant directement à la ML GAM par la CCLG	La Combe de Lancey, Laval, Revel, Saint Jean le Vieux, Saint Mury Monteymond, Sainte Agnès, le Versoud, Villard Bonnot	<b>7 000 €</b> (Subvention - chapitre 65 / article 6574 / gestionnaire INSE / analytique MLC)
<b>Mission Locale de Saint-Martin d'Hères</b>	Actions en direction de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire cumulant plusieurs difficultés	Saint-Martin d'Uriage et Chamrousse	<b>13 194 €</b> (Subvention 2023 délibérée lors du CC du 16/12/2022 - Annexe

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

			budgétaire - chapitre 65 / article 6574/ gestionnaire INSE / analytique SUBINSE)
<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> Le Grésivaudan participe depuis 2017 à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin grenoblois (protocole d'accord 2022-2027 signé le 06.01.2023).  Grenoble Alpes Métropole assure quelques missions pour le compte de la CCLG.	Chargé d'accompagnement adulte – Référent PLIE (agent Métropole)  Temps d'intervention : 0.5 ETP auprès d'usagers de la CCLG	La Combre de Lancey, Laval, Revel, Saint Jean le Vieux, Saint Mury Monteymond, Sainte Agnès, Le Versoud et Villard-Bonnot	<b>16 780 €</b> (Subvention - chapitre 65 / article 657358/ gestionnaire INSEPLIE / analytique SUBPLIE)
	Appui administratif et financier du FSE auprès de la CCLG		<b>Montant prévisionnel : 10 000 €</b> (Au réel sur présentation d'un état récapitulatif des salaires concernés). (Emploi-Insertion / gestionnaire INSEPLIE / analytique SUBPLIE / chapitre 65 / article 657358)
<b>MEE-MIFE</b>  Intervention depuis 2015 sur le territoire du Grésivaudan. Permanences 4 demi-journées par mois sur le territoire (en alternance : local de la ML à Crolles et Espace France Services à Pontcharra)	Conseillère emploi-formation  A destination des salariés, demandeurs d'emploi et entreprises :  • Informer, conseiller, accompagner les publics dans leur projet d'évolution professionnelle : Formation, VAE, recherche d'emploi, reconversion...  • Accompagner les	CCLG	Montant maximal : <b>2 741 €</b> (paiement sur présentation des justificatifs). (Emploi-Insertion » / gestionnaire INSE / analytique DIVINSE / chapitre 11 / article 6251)

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

En 2022, 13 permanences ont eu lieu dans les locaux de la ML à Crolles et à l'Espace France Services intercommunal à Pontcharra.-	entreprises notamment dans le cadre du programme régional SAM'Secure visant la sécurisation des emplois et le développement des compétences pour les entreprises en mutation et les salariés fragilisés		
---	---	--	--

Pour 2023, nos partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts en direction des populations en insertion professionnelle les plus vulnérables, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an) et les jeunes cumulant les difficultés (accès à l'emploi, à la formation, au logement, problèmes de mobilité, de santé).

Ils sollicitent donc à nouveau le soutien financier de la Communauté de communes.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, au titre de l'année 2023 :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 16 780 € à Grenoble-Alpes Métropole,**
- **D'attribuer un financement de 10 000 € maximum à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'appui administratif et financier du FSE auprès de la CCLG,**
- **De compléter la subvention à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole de 7 000€,**
- **D'attribuer un financement d'un montant maximum de 2 741 € à la MEE – MIFE,**
- **De l'autoriser à signer les conventions et avenants correspondants ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**20 MARS 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

CONVENTION  
d'objectifs et de moyens entre la Communauté  
de communes Le Grésivaudan et la Mission  
Locale Grésivaudan Alpes Métropole  
Avenant n° 2

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**,  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,  
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 20/03/2023,

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole,  
située 147, rue du Pré de L'Horme – 38920 CROLLES,  
représentée par son Président, **Monsieur Roger COHARD**,  
autorisé à signer en vertu de Enoncer l'acte donnant l'autorisation du Date,

*Ci-après désignée La Mission Locale GAM*

**D'autre part.**

---

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Une convention a été signée le 16 février 2021.

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant de la participation annuelle versée par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à la Mission Locale GAM pour un montant de 7 000 €.

Ce montant était jusqu'alors versé par Grenoble-Alpes Métropole à la Mission Locale GAM via une subvention de 7 000 € pour le poste du conseiller emploi basé à Domène.

La CCLG remboursait ensuite cette subvention à Grenoble-Alpes Métropole.

→ Afin d'optimiser la gestion administrative, cette subvention de 7 000 € sera dorénavant versée directement à la ML GAM par la CCLG.

La subvention globale sera donc de 247 793 € :

- 215 993 € pour le fonctionnement,
- 10 000 € au titre du dispositif Garantie Jeunes,
- 12 800 € pour l'action de proximité Aller-Vers comme mentionné dans l'Avenant n°1 DASS-22-155,
- 2 000 € fléchée sur des actions de mobilité, comme mentionnée dans l'Avenant n°1 DASS-22-155
- 7 000 € pour le financement du poste de conseiller emploi basé initialement à Domène.

**Article 2 :**

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le .....**

**Pour Le Grésivaudan**

**Pour La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Monsieur Henri BAILE**

**Monsieur Roger COHARD**